



Santé
Canada Health
Canada

*Votre santé et votre
sécurité... notre priorité.*

*Your health and
safety... our priority.*

Décision d'homologation

RD2021-09

Pyridate et herbicide Tough 600 EC

(also available in English)

Le 4 novembre 2021

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6607 D
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : Canada.ca/les-pesticides
pmra.publications-arla@hc-sc.gc.ca
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.info-arla@hc-sc.gc.ca

Canada 

ISSN : 1925-0916 (imprimée)
1925-0924 (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-25/2021-9F (publication imprimée)
H113-25/2021-9F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2021

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9.

Énoncé de décision¹ d'homologation concernant le pyridate

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada accorde l'homologation à des fins de vente et d'utilisation du produit Pyridate technique et de l'herbicide Tough 600 EC, contenant le principe actif de qualité technique « pyridate », pour la répression sélective ou la suppression de certaines mauvaises herbes à feuilles larges levées. L'herbicide Tough 600 EC peut être appliqué en présemis et/ou en prélevée dans le maïs (de grande culture et sucré), la menthe, les pois chiches, les lentilles, les pois de grande culture et le canola, et en postlevée dans le maïs (de grande culture et sucré), les pois chiches et la menthe.

La présente décision est conforme à celle qui est énoncée dans le Projet de décision d'homologation PRD2021-04, *Pyridate et herbicide Tough 600 EC*, qui contient l'évaluation détaillée des renseignements soumis à l'appui de l'homologation. L'évaluation révèle que, dans les conditions d'utilisation approuvées, la valeur des produits antiparasitaires ainsi que les risques sanitaires et environnementaux qu'ils posent sont acceptables. Voir l'annexe I pour un résumé des commentaires reçus durant le processus de consultation et la réponse de Santé Canada à ces commentaires.

Autres renseignements

Il est possible de consulter, sur demande, les données d'essai (citées dans le PRD2021-04) à l'appui de la décision d'homologation dans la salle de lecture de l'ARLA. Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec le Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire de l'ARLA par téléphone au 1-800-267-6315) ou par courriel à pmra.info-arla@hc-sc.gc.ca.

¹ « Énoncé de décision », conformément au paragraphe 28(5) de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Annexe I Commentaires et réponses

Commentaires

1. Un pédiatre a transmis un commentaire dans lequel il se dit préoccupé par la présence de pyridate dans les aliments.
2. Trois membres du public ont envoyé des commentaires dans lesquels ils affirment que les pesticides sont nocifs pour la santé des humains, des animaux et des végétaux et qu'accorder leur homologation entraînerait une hausse de leur utilisation, ainsi que de leurs concentrations.

Réponse

Avant d'homologuer un produit antiparasitaire, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada évalue en profondeur sa valeur et les risques qu'il pose pour la santé humaine et l'environnement. Seuls les produits qui posent des risques sanitaires et environnementaux acceptables, et dont la valeur a été démontrée, sont homologués. L'évaluation des risques (résumée dans le PRD2021-04) conclut que l'utilisation du Pyridate technique et de l'herbicide Tough 600 EC pour la répression sélective ou la suppression de certaines mauvaises herbes à feuilles larges levées est acceptable lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette.